



Agence Wallonne  
pour l'Intégration  
des Personnes Handicapées

# APPEL A PROJETS ACTION DE PARRAINAGE DE L'AWIPH

**Le 3 décembre : journée  
internationale des personnes  
handicapées**



# 1. Objet de l'appel à projet

Afin de favoriser l'intégration et l'accès à la vie économique, sociale et politique des personnes handicapées, une Journée Internationale des Personnes Handicapées a été proclamée, depuis 1981, par les Nations Unies, à la date du 3 décembre.

Cette journée mondiale est l'occasion idéale de réaffirmer certains principes de base, trop souvent oubliés : « Tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits ». Le respect de cette dignité due à chaque personne, valide ou non, implique la reconnaissance de droits fondamentaux comme l'éducation ou l'accès au travail.

Les manifestations organisées à cette occasion nous invitent à modifier le regard que nous portons sur les personnes handicapées.

Ainsi, l'Agence Wallonne pour l'Intégration des Personnes Handicapées (AWIPH) souhaite parrainer des projets ou des actions qui se dérouleront dans le cadre de cette Journée Internationale des Personnes Handicapées.

## 2. Cadrage général

### 2.1. Le rôle de l'AWIPH

L'AWIPH est un organisme public placé sous la tutelle du ministre wallon de la Santé, de l'Action sociale et de l'Egalité des chances. Elle est chargée de mener à bien la politique wallonne en matière d'intégration des personnes handicapées.

Elle propose des aides à l'emploi et à la formation et des interventions financières dans l'acquisition ou l'équipement de matériel spécifique qui favorise l'autonomie au quotidien.

Elle agréée et subventionne aussi des services qui accueillent, hébergent, emploient, forment, conseillent et accompagnent les personnes handicapées.

### 2.2. Thématique internationale du 3 décembre

Les Nations-Unies nous rappellent que depuis 1981, le 3 décembre marque annuellement la Journée internationale des personnes handicapées. L'objectif d'une participation pleine et entière des personnes handicapées dans la société a été établi dans le cadre du Programme d'action mondial concernant les personnes handicapées, adopté par l'Assemblée générale des Nations Unies en 1982.

Cette journée internationale vise à promouvoir une meilleure compréhension des questions de handicap en mettant l'accent sur les droits des personnes handicapées et les gains pouvant être tirés de l'intégration de ces personnes dans chaque aspect de la vie politique, sociale, économique et culturelle des communautés dans lesquelles elles évoluent.

Bien que de nombreux engagements aient depuis été pris par la communauté internationale pour permettre aux personnes handicapées de prendre une part active dans tous les aspects de la vie et de la société, l'écart entre les politiques et la pratique continue d'être préoccupant. De nos jours, il demeure très pertinent de souligner cette journée symbolique.

La Journée internationale des personnes handicapées peut être utilisée à cet effet pour mieux garantir la participation pleine et entière des personnes handicapées dans tous les aspects de la vie sociale et du développement du monde dans lequel nous vivons.

Source :

<http://accessibiliteweb.com/accessiblogue/societal/3-decembre-journee-internationale-des-personnes-handicapees.html>

## 3. Objectifs de l'appel à projets

### 3.1. Philosophie des projets

C'est en mettant en place et en développant des actions au bénéfice des personnes en situation de handicap que nous pourrons agir sur leur intégration dans la vie quotidienne. Ces actions peuvent être très variées : organisation d'une journée-rencontre, événement festif, collaboration avec un réseau, colloque, événement sportif, etc.

Comment célébrer cette Journée ?

**Engagez-vous :**

La célébration de cette Journée donne la possibilité à tous (associations, entreprises sociales, secteur public, secteur privé, enseignement, etc.) de s'intéresser au quotidien des personnes en situation de handicap.

**Organisez :**

Organisez des forums, des discussions publiques, des campagnes d'information sur les questions du handicap. Informez le public sur les tendances et les moyens par lesquels les personnes handicapées et leurs familles peuvent mener une vie indépendante et digne.

**Célébrez :**

Planifiez et organisez des spectacles ou des rencontres sportives pour démontrer et célébrer les contributions des personnes en situation de handicap aux sociétés dans lesquelles elles vivent. Organisez des échanges et des dialogues pour illustrer la richesse et la variété des compétences, des intérêts et des aspirations des personnes handicapées.

### Agissez :

Cette Journée s'intéresse tout particulièrement aux actions pratiques qui permettent d'améliorer la participation des personnes handicapées à la vie sociale et au développement sur base de l'égalité.

## **3.2. Objectifs spécifiques**

Nous accordons une priorité au développement de projets, d'actions qui :

- s'adressent à l'ensemble de la société et créent ainsi du lien autour du handicap (**Axe 1**).
- favorisent la participation mixte des personnes en situation de handicap et des personnes valides (**Axe 2**).
- ont un ancrage local, régional ou national (**Axe 3**).

## **4. Principes généraux**

### **4.1. Planification de l'appel à projets**

- ❑ Date limite pour le dépôt des projets : 20/07/2011.
- ❑ Analyse des projets et Comité de sélection : 22/08/2011 au 10/09/2011.
- ❑ Proposition au Bureau de l'AWIPH : septembre 2011.

### **4.2. Qui peut déposer un projet ?**

Ce parrainage est accessible à toute personne morale, associations sans but lucratif, organismes publics, entreprises et aux services agréés par l'Agence pour autant qu'ils souhaitent développer des projets pour lesquelles ils ne sont pas déjà financés par l'AWIPH ou par un autre organisme (pas de double subventionnement).

### **4.3. Procédure pour rentrer un projet**

Les personnes, associations, services, entreprises ou organismes qui souhaitent présenter un projet sont priés de compléter le formulaire ad hoc, disponible sur le site Internet [www.awiph.be](http://www.awiph.be) ou sur simple demande auprès de Monsieur Jean-Louis Maniquet, **gestionnaire de projets de communication** (071/ 205 738, [jl.maniquet@awiph.be](mailto:jl.maniquet@awiph.be)).

Ce formulaire peut être complété de manière manuscrite ou informatique.

La date limite de remise du formulaire est le 20 juillet 2011. Il peut être envoyé par mail à l'adresse [jl.maniquet@awiph.be](mailto:jl.maniquet@awiph.be) ou par courrier à l'attention de **l'AWIPH**, Monsieur Jean-Louis Maniquet, **gestionnaire de projets de communication**, 21 rue de la Rivelaine, 6061 Montignies-sur-Sambre.

## 4.4. Contenu des projets

Le projet doit contenir les précisions nécessaires à sa réalisation. Ces précisions concernent :

- l'identification du promoteur ;
- une description du projet ;
- les résultats et impacts attendus (ex : estimation du nombre de personnes présentes) ;
- une prévision budgétaire détaillée, raisonnable et réaliste de l'ensemble du projet ;
- le montant de la subvention demandée.

# 5. Procédure de sélection des projets

## 5.1. Jury

Les projets rentrés feront l'objet d'une première analyse quant à leur recevabilité.

L'ensemble des projets recevables sera, ensuite, analysé par un Comité de sélection en fonction des critères ci-dessous.

Ce comité décidera en toute autonomie de la répartition des subsides. L'AWIPH ne garantit pas que le subside attribué couvre la totalité des coûts relatifs au projet. Par ailleurs, seront exclus automatiquement du financement les frais relatifs au fonctionnement et aux salaires.

La proposition ainsi élaborée sera ensuite soumise au Bureau de l'Agence.

## 5.2. Critères de sélection (4)

### La contribution du projet à l'amélioration de la visibilité des personnes handicapées dans la société (40%) :

Il s'agit ici d'estimer essentiellement les **résultats attendus** du projet pour une meilleure visibilité des personnes handicapées dans la société ou dans un milieu ouvert<sup>1</sup>.

### L'efficacité du projet (10 %) :

Il s'agit d'envisager le **rapport** entre les moyens financiers dégagés par l'AWIPH et les résultats attendus en termes de participation des personnes handicapées et de leur intégration dans la vie sociale.

<sup>1</sup> Pour rappel : par opposition au milieu spécialisé (un projet exclusivement prévu dans une institution, par exemple, ne sera pas favorisé).

### Impact sur la société (40%) :

Il s'agit d'évaluer l'impact sur le grand public en termes de **sensibilisation** à la problématique du handicap et à l'intégration des personnes handicapées.

### Evaluation (10 %) :

Il s'agit d'envisager quelle évaluation du projet va être réalisée, afin de mettre en évidence ses **avantages** et ses **manquements**, ses résultats concrets, l'opportunité de sa réédition...

Il s'agit également d'évaluer le retour **presse** : articles, reportages, radio...

Par ailleurs, nous serons attentifs à la répartition géographique des projets en Région Wallonne ainsi qu'à la diversité de ceux-ci.

En fonction du budget disponible, un nombre limité de projets pourra être retenu.

## 6. Financement des projets et conventions

- Le budget total de 15.000 euros sera réparti entre les candidats retenus en fonction de l'évaluation des projets par le comité de sélection. Il décidera en toute autonomie de la répartition des subsides.
- Les actions et projets présentés dans le cadre de cet appel devront se dérouler avant le 31 décembre 2011.
- Une convention sera conclue entre chaque porteur de projet retenu et l'AWIPH. Elle fixera notamment le montant du subventionnement propre à chaque projet ainsi que ses modalités.
- Le porteur d'un projet sélectionné accorde sa totale collaboration au contrôle que l'AWIPH souhaite effectuer concernant l'utilisation du subside et met à sa disposition tous les documents utiles à cette fin.
- Le porteur d'un projet sélectionné est invité à reprendre le logo de l'AWIPH accompagné de la mention « avec le soutien de l'AWIPH » sur toute communication relative à ce projet.

## 7. Références légales

- Contrat de Gestion de l'Agence 2007-2012.
- Article 14 du décret du 6 avril 1995 relatif à l'intégration des personnes handicapées prévoyant « l'organisation d'actions d'information et d'encouragement développant la prise de conscience de la collectivité ».

## 8. Adresse de contact

M. Jean-Louis MANIQUET

Gestionnaire de projets de communication - AWIPH

Rue de la Rivelaïne, 21 à 6061 Charleroi

071 /205.738 - 0479/34.39.20 - [jl.maniquet@awiph.be](mailto:jl.maniquet@awiph.be)

